

Informations sur l'obligation de formation continue

Ce document complète les directives de formation continue des conditions générales d'agrégation des thérapeutes (art. 20 à 22 CGATH), ainsi que le règlement d'exécution (art. 7 à 14 ReCGATH).

Exigences formelles

- Formulaire de contrôle rempli et signé
- Attestation de cours avec informations sur le contenu
- Nom et prénom du/de la thérapeute
- Nom de l'organisation du cours et signatures des responsables
- Indication de la date et des heures de formation (à 60min)

Ne sont pas acceptés :

- x factures, reçus, confirmations d'inscription, attestations RME.

Exigences en matière de contenu :

Le contenu des cours de formation continue est en rapport avec :

- une des méthodes thérapeutiques reconnues par l'ASCA (selon la liste des méthodes de l'ASCA)
- la médecine académique
- un cours informatique concernant la gestion de cabinet
- respecte le code éthique ASCA

Ne sont pas acceptés :

- x les cours de développement personnel et d'expérience personnelle
- x les cours de prévention et de traitement des difficultés personnels
- x les cours sur le traitement des animaux
- x Activité d'expert aux examens
- x l'intervision

Exigences pour les webinaires

- Seuls les cours de formation continue avec contrôle de présence sont acceptés. La mise en place du contrôle de présence doit être déclarée sur l'attestation de formation continue.

Exigences pour les heures effectuées sous supervision

100% des heures effectuées sous supervision chez des superviseurs ayant une formation reconnue sont acceptées comme formation continue :

- les superviseuses et superviseurs membres actifs des associations ARS ou bso
- les superviseuses et superviseurs agréés par les OrTra
- les superviseuses et superviseurs-coach avec diplôme fédéral ou conseillères et conseillers en organisation avec diplôme fédéral
- les conseillères et conseillers dans le domaine psychosocial avec diplôme fédéral et les mentors d'entreprise avec brevet fédéral
- formation en supervision reconnue par le bso ou membre actif
- psychiatre SSPP
- psychothérapeute ASP
- psychologue spécialisée en psychothérapie FSP

Exigences relatives aux heures effectuées sous mentorat

100% des heures effectuées sous mentorat auprès de mentor.es accrédité.es par l'Oda MA ou ayant une qualification équivalente sont acceptées comme formation continue.

Exigences en matière d'heures d'enseignement

Prise en compte de 50% des heures en activité d'enseignant documentées comme suit :

- Informations sur le contenu du cours
- Nombre d'heures de cours
- Liste des participants signée par tous les participants.
- Qualification autorisant l'activité de formateur.

Les justificatifs de formation continue, y compris le formulaire de contrôle rempli et signé, doivent être envoyés spontanément une fois par an (dès que toutes les formations continues ont été suivies et confirmées), mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024 par courrier ou par e-mail à l'adresse formation.continue@asca.ch (seulement un fichier en PDF).